



DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-sept juin.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA (arrivé à 19h05) - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE (arrivée à 19h23) - Luc SAUVE (arrivé à 19h17) – Ginette SOULIER- Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE

ABSENTS :

Guyllaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-072-911 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VAL DE GARONNE AGGLOMERATION POUR L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS- 2024

Christelle SAINT-BAUZEL rapporteur, expose :

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation, et de facilité pour les familles de préciser les conditions et les modalités de l'accueil des jeunes enfants issus de familles domiciliées sur le territoire de la commune de Miramont-de-Guyenne située hors territoire de Val de Garonne Agglomération, par des structures d'accueil petite enfance gérées par Val de Garonne Agglomération ou des jeunes enfants issus de familles domiciliées sur le territoire de Val de Garonne Agglomération par des structures d'accueil petite enfance gérées par la commune de Miramont-de-Guyenne.

Val de Garonne Agglomération s'engage à accueillir, sans majoration tarifaire les enfants âgés de 2 mois et demi à 5 ans révolus dont les parents habitent sur le territoire de la commune de Miramont-de-Guyenne dans les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants qu'elle gère.

La commune de Miramont-de-Guyenne s'engage à accueillir, sans majoration tarifaire les enfants âgés de 2 mois et demi à 5 ans révolus dont les parents habitent sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, dans les Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants qu'elle gère.

Les partenaires s'engagent, en contrepartie, à participer au coût horaire moyen résiduel de fonctionnement de chaque structure concernée.

Ce coût horaire moyen résiduel résulte du reste à charge pour la structure, divisé par le total des heures facturées à l'ensemble des enfants accueillis au cours de l'année N-1.

Le reste à charge s'entend toutes participations de quelques sortes que ce soit déduites (prestations de Service attribuées pour l'accueil des jeunes enfants, Convention Territoriale Globale, Fond Public Territoire, etc.)

Le montant maximum reversé à Val de Garonne Agglomération ou à la commune de Miramont-de-Guyenne ne pourra excéder le montant maximum voté au budget des deux collectivités pour cette opération.

Pour mémoire en 2023 : pour la commune de Miramont de Guyenne le coût horaire s'élevait à 6.14 € et pour Val de Garonne Agglomération le coût horaire s'élevait à 3.18 €.

AR Prefecture

047-214701682-20240701-DL2024_072-DE

Recu le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024
La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2024. Elle pourra être renouvelée deux fois par reconduction expresse par courrier.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec Val de Garonne Agglomération pour l'accueil des jeunes enfants.

Le Conseil Municipal ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la convention de partenariat avec Val de Garonne Agglomération pour l'accueil des jeunes enfants est approuvée, annexée à la présente ;

Article 2 : M. Le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Délibération **adoptée à l'UNANIMITÉ**.

Nombre de suffrages exprimés : **18**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 2 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Noël VACQUÉ

